

# La lettre des psychologues

n° 35, mars 2015

Sites hautement recommandables

[www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)

[www.cgtlaborit.fr](http://www.cgtlaborit.fr)

[www.wmaker.net/reseauspsycho.fr](http://www.wmaker.net/reseauspsycho.fr)

et aussi sur facebook [psychologues CGT](https://www.facebook.com/psychologuesCGT)



## CONTRACTUELS : plus que la triple peine !

- Pas de sécurité de l'emploi !
- Avancement de carrière au bon vouloir de la direction !
- Pas de prime de service !
- Retraite de base de la Sécu !
- Pas de représentation spécifique (Commission Administrative Paritaire) !
- Le congé maternité est soumis à la durée du CDD  
✗ autre inconvénient : l'accès au crédit bancaire est entravé

## VOUS NE COMPRENEZ PAS LES DESACCORDS ENTRE SYNDICATS ?

Vous trouverez des réponses dans les liens suivants :

- \* [historique du mouvement revendicatif des psychologues](#)
- \* [la réponse de la CGT au SNP](#)

## Comment passer d'un CDD à un CDI ? Deux réglementations

- **Voie exceptionnelle : [Loi ANT](#)**
  - Etre en fonction (ou même en congé parental) au 13 mars 2012 et dans le même établissement (pour la FPH)
  - Durée requise : 6 ans accomplis entre le 13 mars 2004 et le 13 mars 2012 OU, pour l'agent âgé de plus de 55 ans au 13 mars 2012, 3 ans entre le 13 mars 2008 et le 13 mars 2012
  - Emplois concernés : Inférieur à un mi-temps pour un besoin permanent OU remplacement de fonctionnaire indisponible ou à temps partiel, OU pour occuper une vacance temporaire d'emploi OU pour occuper des fonctions occasionnelles
  - Si ces conditions sont remplies, l'employeur a l'obligation de proposer un CDI
- **Voie ordinaire : [Décret agents contractuels](#)**
  - A l'issue de 6 ans de CDD, l'agent est en droit de demander sa mise en CDI selon les dispositions du droit du travail dans le privé, décret du 6 janvier 2010

# Comment être titularisé(e) ?

## Deux dispositifs possibles !

- La voie normale pour la FPH= les concours statutaires
- La voie exceptionnelle = loi ANT = concours réservés

### Voie normale des concours statutaires pour la FPH

- ❖ Si le poste vacant n'est pas pourvu, dans l'ordre, par changement d'affectation (« mutation interne ») d'un titulaire ou, par mutation (« externe »), ouverture d'un concours
- ❖ = Titularisation sur poste vacant pérenne (suite à la retraite, mutation ou départ d'un titulaire, ou suite à création de poste)

#### Modalités

- ❖ Concours sur titres, local (1 seul établissement) ou départemental
- ❖ Tout psychologue pourvu du titre (diplômes requis), jeune diplômé ou plus ancien, peut concourir
- ❖ jury constitué de 2 psychologues titulaires et d'un praticien hospitalier, tous 3 extérieurs à l'établissement concerné, d'un directeur de l'établissement organisateur, et du chef d'établissement, représentant l'ARS, qui préside
- ❖ Etablissement d'une liste complémentaire valable 1 an

Si vous ne pouvez pas lire les liens internet (en bleu) de cette newsletter, renvoyez-la sur votre e-mail personnel !

Il est possible que le serveur de votre établissement censure certains sites



### Voie ANT des concours réservés

conditions d'accès  
loi ANT

- Valable jusqu'au 12 mars 2016
- **Titularisation d'une personne dans un établissement et non d'un poste** (le directeur doit trouver ou créer le budget afférent ; il faut l'y inciter) **mais sur un poste répondant à un besoin permanent**
- si en fonction ou congé au 31 mars 2011, à au moins 50% **ou** si CDD transformable en CDI au 13/03/2012 et si travail à au moins 50% à cette date
- « aucune ancienneté n'est requise pour les agents en CDI »  
instruction DGOS annexe 2
- Pour les CDD avec ancienneté
  - dans un ou plusieurs établissements **publics** sanitaires
  - $\geq 50\%$  = temps plein ;  $\leq 50\%$  = 75%
  - + au 31/03/2011, 4 années ETP entre le 31/03/2005 et le 31/03/2011

**ou**

à la date de clôture des inscriptions au recrutement, 2 des 4 années ETP entre le 31/03/2007 et le 31/03/2011
- épreuves et organisation
- organisation et suivi
- Jury = le directeur de l'établissement + 1 autre directeur + 1 praticien hospitalier + 1 psychologue titulaire hors classe, ces 2 derniers extérieurs à l'établissement

LES LIENS MANQUANTS  
DE LA NEWSLETTER 34

plateforme revendicative

évaluation

Si vous souhaitez vous abonner à cette newsletter, envoyez votre e-mail à [ufmict@sante.egt.fr](mailto:ufmict@sante.egt.fr) avec votre région et département

Si vous la recevez par un intermédiaire,

Nous vous conseillons de vous abonner pour vous en garantir la diffusion régulière

**La force du syndicat, c'est vous. Syndiquez-vous !**

Cotisation = 1% du salaire, dont les 2/3 déductibles des impôts